

**Question avec demande de réponse écrite E-003154/2016
à la Commission**

Article 130 du règlement

Cláudia Monteiro de Aguiar (PPE), Gabriel Mato (PPE), Younous Omarjee (GUE/NGL), Louis-Joseph Manscour (S&D), Maurice Ponga (PPE), Sofia Ribeiro (PPE), Ricardo Serrão Santos (S&D), Liliana Rodrigues (S&D) et Juan Fernando López Aguilar (S&D)

Objet: Fermeture de l'unité spéciale de la Commission pour les régions ultrapériphériques (unité RUP)

Aux termes de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), le statut de région ultrapériphérique est conféré aux régions sensibles au niveau géographique comme la Guadeloupe, la Guyane française, la Réunion, la Martinique, Mayotte, Saint-Martin (France), les Açores et Madère (Portugal), ainsi que les îles Canaries (Espagne). La Commission précédente avait formé l'unité RUP (DGA1, A, A1) sous l'autorité de la présidence.

La nouvelle présidence de la Commission n'accorde plus la même importance à l'unité RUP, qui dépend désormais du commissaire pour la politique régionale. Néanmoins, un nombre de mesures de restructuration pourraient être mises en œuvre dans les directions générales et les unités de la Commission, et l'unité RUP pourrait être fermée et intégrée à un autre service.

1. La Commission reconnaîtra-t-elle l'importance du statut des régions ultrapériphériques prévu par le traité FUE?
2. La Commission envisage-t-elle réellement de fermer l'actuelle unité RUP (DGA1, A, A1)?
3. Quels sont les moyens employés par la Commission pour chercher à promouvoir le développement des régions ultrapériphériques et tenir compte de leur statut spécial?